

Avertissement

Un contrat engage,

En particulier au vu du grand investissement exigé de la part de l'école/collège pour l'inscription d'un nouvel élève, il est rappelé aux parents que tout est mis en œuvre afin de permettre à chacune des parties de prendre toutes les informations nécessaires avant la conclusion du contrat,

Et que par conséquent, après la conclusion du contrat, seule la période d'essai de deux mois permet de se délier du contrat sans justification et sans paiement autre que le mois en cours ;

Au-delà de la période d'essai, le paiement est dû en totalité,

et que pour rappel le paiement est annuel, et qu'il ne s'agit que d'un aménagement conventionnel du paiement par échéances mensuelles.

Il est rappelé que l'école travaille avec des familles et des jeunes qui assument à 100 % leur responsabilités, et que chacune des parties doit faire sa part,

Et que l'éducation dépend en premier de ce qui est appris à la maison, en famille,

Et que l'école ne peut pourvoir aux carences de l'éducation parentale.

Le programme « victime-bourreau » n'a pas cours à l'école Montessori de Champagney.

L'inscription dans une école entraîne l'obligation d'assiduité par le jeune.

L'aménagement horaire pour des raisons objectives doit faire l'objet d'un contrat passé avec l'autorité de tutelle.

Cet avertissement fait partie intégrante du contrat.

Merci,
Joëlle GSF.

La procédure préalable à inscription :

- Avoir assisté à au moins une réunion/entretien d'information en date du
- ou Etre venu aux portes ouvertes, en date du
- Eventuellement avoir assisté à un module de la formation Montessori en date du

(l'école doit avoir vu en entretien les deux parents biologiques, ainsi que l'éventuelle autorité de tutelle)

- un entretien en présence du jeune, avec l'école, en date du
- Que le jeune ait assisté à un ou des stage en date du
- Que le jeune ait effectué une première période d'essai avant sa rentrée complète en date du

Il est recommandé aux parents et au jeune d'avoir lu le projet pédagogique de l'école transmis par mail après entrevue.

La famille et le jeune devront avoir lu et approuvé la charte et le règlement intérieur.

Les présentes sont soumises à une période de réflexion de 15 (quinze) jours calendaires à compter du premier stage effectué par le jeune en date du

Les présentes sont transmises par l'école en main propres en date du

(mention « reçu en mains propres » par chacun des parents)

Parent 1 : parent 2 : l'école :
Mention : mention :

Signature signature :

- à joindre : - la copie de l'attestation d'assurance RC dès réception,
- le mandat de prélèvement sepa et un RIB,
- le précédent « bulletin » scolaire,

fiche d'inscription -l'année scolaire 2020/2021 ou 2021/2022 (rayer la mention inutile)

M.....et M.....
professions des parents :
Demeurant à :
Téléphone : domicile :portables
travail :
email :

1er jeune inscrit :

Nom :Prénoms :O jeune fille O jeune garçon
Date de naissance : lieu :
Ambiance : O 12-16 ans
O temps complet O adaptation sport/études ou musique (compléter l'emploi du temps)

initiales : parent 1 : parent 2 : le jeune : l'école :

Information utiles :

Allergies :

2ème enfant inscrit :

Nom :Prénoms :O jeune fille O jeune garçon

Date de naissance : lieu :

Ambiance : O 12-16 ans

O temps complet O adaptation sport/études ou musique (compléter l'emploi du temps)

Information utiles :

Allergies :

Frais d'inscription : 120 € par jeune

- règlement des frais d'inscription O chèque O espèces O virement

Les frais d'inscription sont non remboursables et encaissés immédiatement après validation de l'inscription. Il n'est donné aucun livre ou matériel en échange à la famille, le jeune partira avec ses éventuels cahiers, et affaires personnelles.

Contrat de scolarisation pour une année scolaire

Le jeune

M

Les parents

M Et M

L'école

Gérée par l'association Montessori Champagne, avec siège à Champagne (70290) 2 avenue de France,
Représentée par sa responsable, Madame Joëlle Defontaine,
Siret n°82233099900019 - n° d'activité 27700074770 - n° inspection académique 0701190N - n° de
déclaration JO W701003157

Concluent aux présentes un contrat concernant la scolarisation du jeune (des jeunes) ci dessus nommé pour l'année scolaire 2021/2022 (rayer la mention inutile).

Pour le cycle ci-dessus désigné.

Le jeune, les parents

Nous avons bien noté que les frais d'inscription sont non remboursables.

Nous nous engageons à prévenir l'école au plus vite en cas d'absence du jeune, ainsi qu'en cas de maladie, maladie contagieuse afin de permettre de faire le nécessaire auprès du jeune et des autres jeunes/enfants. Si le jeune ne peut effectuer les activités normales de l'école, il ne peut être reçu à l'école le temps de la maladie.

Il est rappelé que des absences excessives même justifiées par un certificat devront faire l'objet d'une information auprès de l'administration.

Nous avons noté que pour le cas où notre enfant commettait des actes de violence graves et répétés tant envers des êtres vivants qu'envers le matériel de l'école, cela entraînerait, après entretien avec les parents, le jeune et l'école, voire le cas échéant avec le psychologue de l'école, la décision de la fin de la scolarisation du jeune à l'école, sans toutefois suspendre le paiement de l'écolage annuel, la rupture étant consécutive à un acte fautif et ne saurait obérer l'équilibre financier de l'école.

Nous déclarons avoir pris connaissance de la présence d'activités extérieures sur le site de l'école, en forêt, de la présence d'animaux, et d'activités de manutention d'outillage, de maraîchage, ou de cuisine. Nous reconnaissons avoir pris connaissance des risques mesurés, mais présents de ces activités. Ces activités sont faites sous la surveillance d'un adulte. Les mesures de sécurité sont transmises et répétées aux jeunes. Il est de la responsabilité de chacun de les respecter. Le non-respect des règles de sécurité peut entraîner une exclusion des activités, voire de l'établissement.

Nous déclarons également avoir été informés du fait que les jeunes suivent la progression de travail de la pédagogie Montessori en fonction de leurs propres capacités.

En cas d'inscription en cours d'année, et/ou en cas de difficultés scolaires du jeune, les parents reconnaissent avoir été informés que l'école ne peut s'engager à rattraper un niveau scolaire déjà insuffisant.

Une **période d'essai** de deux mois (60 jours civils) débutera la scolarisation du jeune afin de permettre à chacune des parties de se délier du contrat sans avoir à fournir de motif à condition de prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en mains propres au plus tard le 59ème jour civil à compter du début de la scolarisation du jeune dans cet établissement.

La rupture avant la fin de la période d'essai (60 jours à compter du début de la scolarisation) n'entraîne que le paiement que de la période entamée.

Tout mois commencé est dû en entier, et aucun remboursement au prorata n'aura lieu.

Il n'y a aucun remboursement en cas d'absence du jeune même pour raison médicale.

De même qu'aucun prorata n'est appliqué pour les congés scolaires.

Une rupture en cours d'année doit s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre récépissé.

Toutefois le paiement de l'écolage, qui est annuel bien qu'aménagé en périodes mensuelles, reste dû à l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, sauf résiliation pour cas de force majeure.

L'école

L'école s'engage comme indiqué dans la charte de l'école, à ne pas divulguer d'informations concernant les jeunes et les familles, ni de photos ou tout autre document, à informer la famille par période du matériel travaillé par le jeune, et à respecter les dispositions indiquées dans le projet pédagogique dont les parents déclarent avoir pris connaissance.

En fin d'année scolaire, un livret scolaire individuel est rempli et fourni.

L'école fournit les manuels scolaires, ainsi que les cahiers.

Si l'école envisageait de rompre le contrat, dans l'intérêt du jeune et de la classe, elle s'engage à le faire, après entretien avec la famille et le jeune, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre récépissé, au plus tard le dernier jour du mois civil en cours pour une prise d'effet au dernier jour du mois civil suivant, l'école s'engage à faciliter le changement de collège, et cela entraînerait la fin du paiement à compter de la date de prise d'effet de la rupture (par exemple une notification de la rupture au 30 novembre prenant effet au 31 décembre, le paiement sera alors suspendu au 31 décembre).

Informations complémentaires sur le jeune :

(pour rappel, l'école est bilingue anglais, il n'est toutefois pas nécessaire pour le jeune d'avoir une maîtrise de l'anglais pour s'inscrire, mais il est conseillé de faire un stage vacances de mise à niveau, ou de s'inscrire sur une plate-forme de langue l'année précédant l'inscription)

Langues parlées et comprises :

Domicile habituel du jeune (si différent de celui des parents) :

Autorité parentale est détenue par :

Précédents établissements fréquentés :

.....

Loisirs, activités extrascolaires :

divers (informations qui peuvent être utiles) :

.....

Horaires du collège

Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8 h30 - 17h00.

Mercredi 9h 13h,

le repas fait partie de la journée de travail.

La liste des fournitures à prévoir pour la rentrée :

4 boîtes de Mouchoirs en papier

Une réserve de mouchoirs en tissus à prévoir - (lavage par la famille),

1 tablier ou une vieille chemise (pour l'art plastique entre autre),

Des chaussons,

Des vêtements pour le cas d'intempéries (pluie : pantalon, k way, bottes, ou neige), de neige,

Des vêtements de sport (sur vêtement, baskets), et de travail (maraîchage, bricolage),

Une boîte à repas isotherme (de type Décathlon) (le panier repas reste sous la responsabilité des parents), le repas doit être prêt à consommer et sans préparation à faire,

Pour rappel, l'eau et les couverts sont fournis,

Une petite trousse de toilette comprenant une brosse à dents, du dentifrice, un peigne ou une brosse.

Une trousse (crayons, stylos, compas, règle, stylo plume, équerre, rapporteur),

un agenda, un grand classeur deux ou quatre anneaux, des intercalaires, des feuilles (seyès, à petits carreaux, blanches),

un carnet pour la prise de notes (à lignes ou non), (merci de privilégier les affaires neutres, sans marques, personnalisables par le jeune lui-même)
une flûte à bec, le jeune peut s'exercer à un instrument durant la pause méridienne,
une calculatrice scientifique, de type Casio collège ou lycée,
(attendre la rentrée pour une éventuelle paire de chaussures de sécurité).

En cas :

Il est demandé que les en cas soient composés d'un fruit, d'une compote ou d'une galette de riz ou autre céréale naturelle (**pas de gâteaux industriels ni de bonbons**), pour rappel de l'eau est à disposition des enfants (**pas de boisson sucrée**).

L'école se réserve le droit de mettre de côté pour le retour de jeune chez lui toute boisson sucrée ou toute alimentation susceptible de provoquer des troubles dans le comportement.

Attitude, comportement, tenue vestimentaire :

Le téléphone n'est pas admis au sein de l'établissement, il n'y a pas de changements d'horaires, ou d'absence d'enseignant,

Les cigarettes, drogues et boissons alcoolisées ne sont pas tolérées,

Il est demandé à ce que le jeune arbore une tenue vestimentaire décente (pas de marques ostensibles, de mini jupes, de nudité indécente, de hauts trop courts, de tenue provocante, etc),

Il n'est pas toléré entre deux jeunes de manifestations d'intimité (flirts, etc).

L'établissement accueille des enfants à partir de l'âge de 3 ans, il est donc attendu des jeunes adolescents un comportement exemplaire vis-à-vis des plus jeunes.

Les jeunes sont traités comme de futurs adultes responsables, il est donc entendu qu'ils se comportent avec respect et dignité.

Le règlement intérieur peut comporter d'autres précisions, et sera diffusé au jeune pour prise de connaissance.

L'utilisation des écrans est raisonnée, un ordinateur pour apprendre la bureautique, une tablette pour les applications de langues étrangères et de mathématiques. Aucun accès aux réseaux sociaux, et de divagation sur internet n'est prévue et autorisée.

Calendrier des vacances :

2021 - 2022

Vacances d'été - fin des cours le 13 juillet 2021

rentrée le août 2021

une pause de rentrée : du septembre
les vacances d'octobre : octobre au novembre
les vacances de Noël : décembre au janvier
les vacances d'hiver : février au février
les vacances de Pâques : au avril
jours fériés pont du mai - lundi mai
les vacances de juin : juin
les grandes vacances juillet

Tarifs :

Le présent contrat vaut facture. Aucune facture ne sera donc délivrée.

Le paiement est annuel à tempérament (paiement en plusieurs fois)

L'inscription d'un jeune à l'école est un important investissement pour les parents, mais également pour l'école, par conséquent il est nécessaire pour la famille de comprendre la raison du paiement pour l'année même en cas de départ en cours d'année, sauf pendant les deux mois de la période d'essai.

Le montant de l'écolage annuel pour un jeune, retenu d'un commun accord est de :€
(en lettres)
(Soit € Xmois, le 11^{ème} mois est payé pour moitié en août, et pour moitié en juillet)

Soit une mensualité par mois pour onze mois par jeune, de :

.....
Représentant 8 % des revenus, traitements et salaires avant déduction forfaitaire des frais ou des frais réels,
ajoutés des éventuels revenus des capitaux et mobiliers, et immobiliers (suivant le dernier avis d'imposition).

Avec une mensualité minimale de 350 € en cas de non-imposition, jusqu'à 500 € maximale. Un autre montant peut être retenu par accord conventionnel entre les parties.

Les échéances de paiement vont donc du 1^{er} août au 1^{er} juillet,
les prélèvements commençant le 1^{er} août, avec une moitié de mensualité,
puis une mensualité complète chaque 1^{er} du mois jusqu'en juin,
puis une dernière moitié de mensualité le 1^{er} juillet, soit un total de 11 mensualités complètes.

08	09	10	11	12	01	02	03	04	05	06	07
1/2	entier	entier	entier	entier	entier	entier	entier	entier	entier	entier	1/2

En cas de baisse soudaine de revenus en cours d'année, il sera possible de réduire la mensualité à la mensualité minimale après discussion avec l'école

En cas de non paiement d'une mensualité, 7 jours après la première mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, l'école ne sera plus tenue d'assurer sa prestation d'accueil, toutefois le paiement des mensualités restant dû à l'école, des poursuites judiciaires pourront être engagées en paiement du solde.

En cas de désistement un mois (30 jours civils) avant la date de la rentrée de l'école (au mois d'août), le contrat est résolu et aucun paiement n'est dû sauf les frais d'inscription, au-delà d'un mois avant la date de rentrée, le paiement de la première moitié de mensualité sera dû.

Les reçus sont transmis par mail,

En cas de non paiement, après une mise en demeure, l'école se réserve le droit de saisir le Tribunal d'Instance de Lure.

Des indemnités de retard de 150 € sont dues en cas de non paiement, et l'école pourra saisir le Tribunal d'Instance pour l'obtention de dommages et intérêts pour les préjudices subis.

L'école n'est tenue de délivrer le certificat de radiation, l'éventuel livret scolaire ainsi que le matériel du jeune qu'à entier paiement du prix du par les parents.

En cas de confinement imposé par l'Etat, le paiement reste dû.

Paiement uniquement par prélèvement sepa

Le paiement de l'écolage étant annuel à tempérament, les mensualités restent dues même en cas de résiliation ou résolution, sauf pour résiliation pour cas de force majeure.

La rupture avant la fin de la période d'essai (60 jours à compter de la scolarisation) n'entraîne que le paiement que de la période entamée, tout mois commencé est dû en entier.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables.

Il est rappelé que la présence des jeunes à l'école s'effectue de 8h30 à 17h00, en dehors de ces plages, la présence répétée des jeunes donnera lieu à facturation d'heure d'étude, d'un montant de 5 € par heure à compter de la première minute.

Sur neuf pages, en double exemplaire.

Fait à : le

Signatures des deux parents, précédées

de la mention "bon pour inscription et engagement" :

Parent 1

parent 2

Mention :

mention :

Signature 1 :

signature 2 :

Signature du jeune :

L'école :

Le responsable es qualité :

Important : à imprimer en 2 exemplaires, un exemplaire signé sera conservé par les parents, un exemplaire signé sera conservé par l'école.

Les options, et les tarifs éventuels restent à préciser à mesure que la rentrée de septembre 2021 approchera. Certains enseignements seront en effet externalisés auprès de prestataires externes.

Enseignement	Choix	Prestataire et coût
Bilingue anglais	d'office	Compris dans l'écolage
une deuxième langue doit être choisie parmi les suivantes :		
Espagnol	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	Mosalinga (duolingo gratuit)
Italien	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	Mosalinga (duolingo gratuit)
Allemand	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	Mosalinga (duolingo gratuit)
Chinois	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	Mosalinga
Russe	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	Mosalinga
Grec ancien	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	Cours St Anne
Latin	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	Cours Griffon
Préparation du baccalauréat bilingue anglais à partir de la 4 ^{ème} - et 3 ^{ème}	<input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non	Cours Hattemer, Clonlara
Inscrit en sport études (l'option sport se fait auprès d'un club sportif le proposant)		
Inscrit en musique études (l'option musique se fait auprès d'une école de musique le proposant)		

En fonction des aléas climatiques, les élèves cultivent un potager, verger en permaculture le mercredi matin,

Et en fonction des récoltes, ils préparent ensuite des repas en cuisine.

Un éventuel petit restaurant d'application pourra voir le jour.

Un atelier de bricolage, de créativité, artisanat est présent (travail du bois, du métal, impression 3D, arts, impression, etc) est présent.

Les jeunes seront invités à préparer les certifications, brevets suivants :

- Brevet de secourisme avec la Croix rouge (coût de 60 €) ;
- Certification formation montessori 0 3ans, assistant d'un éducateur(compris) ;
- Formation premier niveau à la communication non violente (compris) ;
- Formation premier niveau à la permaculture (compris) ;
- Formation premier niveau à la cuisine professionnelle (compris) ;

A faire avec un centre agréé (Lure ou Vesoul) :

Les formations à la conduite nécessaire à la conduite en deux roues et au passage du permis de conduire (coût à déterminer).

Afin de compléter leurs parcours, les jeunes de 4^{ème} et 3^{ème} pourront, sous supervision, animer des ateliers enfants à thème, un atelier pour les plus jeunes en année scolaire.

Il est attendu des jeunes un investissement régulier dans l'entretien et la bonne tenue des locaux.

L'accompagnement à l'orientation professionnel est un travail à faire en coordination avec la famille, le jeune, les instances locales, un éventuel conseiller, et l'école. La curiosité du jeune, et les liens qu'il peut avoir avec des professionnels dans son entourage sont importants pour l'aider à se déterminer. Le jeune sera accompagné pour le passage du brevet et son orientation future. Les adultes doivent prendre connaissance du fait que l'entrée en études supérieures ne se fait pas exclusivement par le baccalauréat, et qu'un temps de stages et de travail, y compris à l'étranger, peut être intéressant pour l'orientation.

Fiche cas d'urgence

Qui contacter en cas d'urgence:

1^{er} MLien de parenté

Téléphones :

2^{ème} MLien de parenté

Téléphones :

3^{ème} MLien de parenté

Téléphones :

Médecin traitant :

Doc

Téléphones :

Traitements suivis :

Allergies :

Contres indication :

Vaccins :

Transfusions :

Indication des parents en cas d'accident :.....

.....

Autorisation de sorties

Nous autorisons / n'autorisons pas (rayer la mention inutile)
notre enfant,, à sortir à la fin des cours,

le soir à 17h00,

le mercredi à 13 h,

(au choix, rayer la mention inutile),

Afin de se rendre à notre domicile, ou à une éventuelle activité périscolaire.

Fait à Champagney,

Le

Signatures des parents :

signature du jeune :

Utilisation de photos de votre jeune par l'école

L'école peut être amenée à prendre à l'occasion des photos du jeune mais uniquement dans le but de vous les transmettre via une plate forme de stockage sécurisée uniquement dans le cadre d'une utilisation privée et familiale, et seulement après accord du jeune.

Les photos sont la propriété de l'école et il est expressément demandé aux familles, et au jeune de ne pas les diffuser et notamment sur les réseaux sociaux.

Les réseaux pédo pornographiques en ligne utilisent des photos mises en ligne par les familles, il convient d'être très vigilant.

RGPD

Il est précisé que l'école tient un registre administratif papier des élèves inscrits au sein de l'école, des ateliers.

Les informations ne sont utilisées que par l'école, et éventuellement communiquées à l'administration dans le cadre strict des échanges administratifs avec le ministère de l'éducation nationale.

Seules sont stockés informatiquement les mails des parents pour le temps d'utilisation.

Les numéros de téléphones sont stockés pour les cas d'urgence.